

Appel à Manifestation d'Intérêt « Parcours de rayonnement culturel » 2024 du PETR du Pays Lauragais

Le 20/07/2023

Préambule. Les « Parcours de Rayonnement Culturel » : Qu'es aquò ?

Dans le cadre de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle¹, le **PETR du Pays Lauragais propose des parcours de médiation artistique gratuits à destination des habitants du territoire (en particulier les jeunes de 3-18 ans).**

Le projet « Parcours de rayonnement culturel » est impulsé et suivi par la commission culture du PETR. Il est porté par le PETR du Pays Lauragais et soutenue par l'Etat (Drac Occitanie) et l'Union Européenne (LEADER)

Pour l'année 2024, le choix des élus culture s'est arrêté sur deux compagnies en arts vivants :

- La compagnie Les Chiens noirs du Mexique**, autour de sa création « Mlle Chartier », spectacle à matière biographique
- La compagnie La Joyeuse Lucie Holle**, autour de sa création « Nos Futurs », duo comico-apocalyptique

Chaque compagnie propose **un parcours culturel en trois temps, qui va s'implanter sur une commune par communauté de communes membre du PETR :**

- Un temps de diffusion de leur spectacle
- Un temps de rencontre avec le public
- Un temps de pratique artistique avec des jeunes

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne l'accueil d'une équipe artistique dans le cadre du projet « Parcours de rayonnement culturel » :

- **Achat d'un spectacle à un tarif négocié et mise à disposition d'un espace scénique**

¹ La Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) est un document cadre signé par le PETR, ses EPCI membres et l'Etat (principalement les min. de l'Education Nationale et de la Culture). Il vise à repérer, promouvoir et financer des projets d'EAC sur le territoire pour diversifier au maximum les publics, en particulier les jeunes, afin que 100 % des 3-18 ans bénéficient d'une action d'EAC d'ici 2022. Le document a été reconduit par avenant pour l'année 2023 et les élus du PETR se sont prononcés pour une poursuite de cette politique à travers une nouvelle Convention à mettre en place pour 2024-2026.

- **Mobilisation technique pour l'accueil du spectacle et la communication autour du projet**
- **Prêt d'une salle pour le temps de pratique artistique avec les jeunes**

L'objectif de la présente consultation est de recevoir les différentes candidatures des communes en vue de conclure deux conventions précisant chacun des projets avec chacune des équipes artistiques.

Les temps de rencontre et de pratique artistique seront pris en charge par le PETR. Le temps de diffusion sera à la charge de la commune d'accueil (montant maximum estimé à 720 € TTC).

Le PETR du Pays Lauragais prendra également à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Cependant, pour des raisons pratiques et de convivialité, il est proposé aux communes candidates de réfléchir à l'opportunité d'un hébergement chez l'habitant.

Modalités du projet

Chaque projet durera environ 3 jours dans chaque commune partenaire. La diffusion du spectacle sera proposée gratuitement à la population de la commune et des alentours. L'atelier de pratique artistique sera gratuit, durera 20h minimum et sera proposé à un établissement de la commune accueillant des enfants ou jeunes entre 3 et 18 ans.

L'atelier pourra donner lieu à temps de restitution proposé dans la même salle que le spectacle.

Le suivi du projet sera assuré par le chargé de mission culture du PETR du Pays Lauragais.

Candidats éligibles

Seront priorisées dans la sélection des candidatures, les communes présentant les caractéristiques suivantes :

- Pas de lieu de diffusion (c'est-à-dire avec un espace et un personnel dédiés)
- Présence de salle :
 - Pouvant être transformée en petite salle de spectacle moyennant quelques aménagements (type halle-salle polyvalente)
 - Pouvant être mise à disposition pour le temps de pratique artistique
- Présence d'un établissement mobilisable pour le temps de pratique artistique : école, accueil de loisirs, IME, MJC-Foyer rural

Contenus du dossier de candidature

Documents / justificatifs à transmettre obligatoirement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt :

Lettre de Mme / M. le Maire indiquant l'intention de s'inscrire dans le projet et précisant les conditions à réunir :

- Accord de principe pour l'achat du spectacle à prix négocié
- Salle pouvant être prêtée pour la représentation du spectacle et le temps de restitution de l'atelier (m2, nombre de places assises)
- Salle pouvant être prêtée pour la réalisation de l'atelier de pratique artistique (indiquer si cela aura lieu au sein même de l'établissement partenaire)
- Moyens techniques, matériels et humains pouvant être mobilisés pour la bonne réalisation du projet
- L'établissement partenaire qui bénéficiera de l'atelier de pratique artistique (avec une personne référente et son contact mail et téléphone)

Critères d'appréciation des dossiers de candidatures

Degré de mobilisation des moyens techniques, matériels et humains pour l'accueil du projet

Possibilité d'accueillir en hébergement chez l'habitant

Annexe : présentation résumée des 2 spectacles

« [No\(s\) Futur\(s\)](#) », par la compagnie La Joyeuse Lucie Holle

« [Mlle Chartier](#) », par la compagnie Les Chiens Noirs du Mexique

Modalités de candidature :

Réponse avant le 12 septembre 2023 à l'adresse : william.dupre@payslauragais.com